



la charte de qualité des constructions bois...



constructions bois 21
qualité technique et développement durable

Nous, constructeurs bois 21

signataires de cette charte et conscients de l'impact positif de l'utilisation du bois de construction pour la préservation de l'environnement, nous nous engageons avec nos partenaires à :

- mettre en place une démarche de progrès assurant la qualité technique et environnementale de nos constructions.
- faire contrôler par un organisme indépendant la conformité de nos engagements à respecter les règles de l'art.
- proposer à nos clients une construction bois de qualité.

Critères techniques

- Une étude technique comprenant plans, calculs et nomenclature est réalisée pour chaque ensemble constructions bois 21.
- Tous les éléments entrant dans la composition d'un ouvrage constructions bois 21 sont conformes aux prescriptions en vigueur.
- Les tolérances de fabrication et la qualité d'assemblage sont conformes au référentiel qualité.
- La pose des ouvrages est conforme aux règles de l'art et respecte les prescriptions en vigueur.

Critères environnementaux

- Les engagements portent sur trois indicateurs : approvisionnement en bois issus de forêts gérées durablement, recyclage des déchets, limitation des solvants au profit des phases aqueuses.

Conditions de travail

- L'entreprise signe un contrat de progrès avec l'OPPBTB pour garantir les meilleures conditions de travail des compagnons qui interviennent dans la réalisation de l'ouvrage.

Entreprise : **HOUOT**

Irabois

Sous l'égide d'IRABOIS, les dossiers d'évaluation sont examinés annuellement par un comité qui le cas échéant autorise ou interdit l'utilisation du label constructions bois 21 objet de la présente charte et du référentiel.

La présente charte, le référentiel et la liste des entreprises labellisées sont disponibles sur le site :

www.constructionsbois21.com

Agrément n° 2017-88-01
valable jusqu'au 31 décembre 2017

Signataire

Tout ouvrage constructions bois 21 ne peut être conçu, fabriqué et mis en œuvre que par les entreprises signataires de la charte qui s'engagent sur l'ensemble de leurs prestations et assureront la maîtrise totale de l'ouvrage. Chaque signataire s'engage solidairement à assurer la promotion des ouvrages et du réseau d'entreprises.

AGRÉMENT

PLUS D'INFORMATIONS... CONSULTEZ

www.constructionsbois21.com

"L'agenda 21 est un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable qui a été adopté par les pays signataires de la déclaration de Rio de Janeiro en juin 1992. Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement."

